

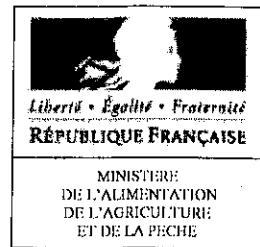
**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 2140278AMAS14048



**BASF FRANCE SAS**  
Levallois  
c/o BASF France SAS  
Division Agro  
21 chemin de la sauvegarde  
69134 ECULLY Cedex

Paris, le

10 OCT. 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

**N° Intran : 2140278 - LIBRAX**

**AMM n° 2140173**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de transmettre à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante.
- Une méthode de confirmation pour la détermination du metconazole dans le lait, les œufs, la viande et les graisses.
- Une méthode de confirmation pour la détermination du metconazole dans l'eau (de surface et de boisson).

Je vous demande de transmettre à l'Anses dès que disponible le rapport final de l'étude de transformation industrielle de l'orge et du seigle post-autorisation.

Je vous demande de mettre en place un programme de suivi de sensibilité au fluxapyroxad des populations de *Blumeria graminis*, *Septoria tritici*, *Pyrenophora teres* et *Rhynchosporium secalis*.. Un bilan de ce suivi est à me transmettre dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

*Alain TRIDON*

## **Descriptif de l'Intrant**

**N°intrant : 2140278 Nom commercial : LIBRAX**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 2140173**

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-1515 du 23 juin 2014  
Vu la mise à disposition du 12 septembre au 4 octobre 2014 du projet de décision au public  
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

## **Conditions d'emploi**

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Pour protéger l'opérateur porter :

- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

● Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

● Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 OCT. 2014

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.

**L'autorisation de mise sur le marché de la préparation LIBRAX est accordée.**

**Teneur garantie en matière active**

|          |              |
|----------|--------------|
| 62,5 G/L | fluxapyroxad |
| 45 G/L   | Metconazole  |

**Classement**

|                 |        |  |
|-----------------|--------|--|
| Classement Tox. | N      | dangereux pour l'environnement   |
| Classement Tox. | Xn     | NOCIF  |
| Phr. Risque     | R20    | NOCIF PAR INHALATION   |
| Phr. Risque     | R36    | IRRITANT POUR LES YEUX   |
| Phr. Risque     | R40    | EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES   |
| Phr. Risque     | R43    | PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU  |
| Phr. Risque     | R50/53 | TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. |
| Phr. Prudence   |        | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE                                    |

**Liste des usages rattachés**

**USAGE 15103231 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Rouille couronnée**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 15103206 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE 00106013 - Avoine\*Trt Part.Aer.\*Fusariose**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 OCT. 2001

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15103210 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Piétin verse  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103209 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103221 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Septoriose(s)  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103214 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103202 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Fusariose(s)  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103207 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Piétin verse  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

10 OCT. 2014

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE **15103226 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Helmintosporiose et ramulariose**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **15103229 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Rhynchosporiose**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **15103205 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **15103225 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **15103208 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)**

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Pour le Ministre et par délégation,

10 OCT. 2014

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

USAGE 15103232 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00125016 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Oidium(s)

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00125011 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Fusariose

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 69.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

10 OCT. 2014

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON